

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1222 accordant une subvention de cent mille francs Djibouti à la Fédération des Sports de la C.F.S. a un titre de contribution aux frais de fonctionnement de cet organisme.

n° 1222

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 octobre 1953

Numéro JO
n° 13 du 01/11/1953

Date du numéro
1 novembre 1953

TEXTE INTÉGRAL

Une subvention de cent mille francs Djibouti (100.000 Dj.) est accordée à la Fédération des Sports de la Côte Française des Somalis, au titre de contribution aux frais de fonctionnement de cet organisme. La dépense visée ci-dessus est imputable au budget de fonctionnement du Service local pour l'exercice 1953, section 17, chapitre 35, art. 1er, § 1.